



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Exigences d'électromobilité applicables aux bâtiments non résidentiels en Région wallonne

Madame, Monsieur,

Comme exposé dans notre flash d'information du 31 mai 2021 :

- un chapitre consacré à l'électromobilité a été inséré dans le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- il impose, en substance, lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ou non résidentiel comprenant plus de dix emplacements de stationnement ou lors de la rénovation importante d'un tel bâtiment, l'installation soit de points de recharge pour véhicules électriques, soit d'une infrastructure de raccordement, afin de permettre ultérieurement l'installation de points de recharge.

Un arrêté du gouvernement wallon du 11 janvier 2023 modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, publié au *Moniteur belge* ce 17 mars, détermine les exigences d'électromobilité applicables, à partir du 1^{er} janvier 2025, aux bâtiments non résidentiels comprenant plus de vingt emplacements de stationnement.

Cet arrêté instaure également des exceptions aux exigences d'électromobilité.

*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat associé
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 25 mai 2023

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.